

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 4 BIS

Supprimer les alinéas 4 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 3 et 11 sont suffisamment explicites pour mettre en œuvre les dispositions en matière de santé des élèves dans le code de l'Éducation